

ARRETE N°EPE UCA-2022-099

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
IUT CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-723 portant nomination de Monsieur **Éric AGBESSI** ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-724 du 16 décembre 2021 portant délégation de signature de l'IUT Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° EPE UCA-2021-724 est modifié comme suit :

« A compter du 17 décembre 2021, délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric AGBESSI**, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université Clermont Auvergne (UCA), en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Christine SAEZ**, responsable administrative adjointe de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Monsieur Sébastien SALVA**, Directeur adjoint de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Sophie RODIER**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Evelyne BERNARD**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'IUT de l'UCA : [...] »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° EPE UCA-2021-724 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Éric AGBESSI**, Directeur de l'IUT de l'UCA, délégation de signature est donnée à **Madame Christine SAEZ**, responsable administrative adjointe de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Monsieur Sébastien SALVA**, Directeur adjoint de l'IUT de l'UCA, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Sophie RODIER**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Evelyne BERNARD**, Directrice adjointe de l'IUT de l'UCA, à effet de signer au nom du président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de l'IUT de l'UCA : [...] »

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/03/2022.

Le délégant,


Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 14 MAR. 2022
- Publié le 14 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Christine SAEZ	
-----------------------------	----------------	--